## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



## Edition Chronologique n°16 du 25 avril 2008

## **TEXTE SIGNALE**

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés.

Du 28 mars 2008

#### CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés.

#### Du 28 mars 2008

#### NOR D E F C 0 8 0 4 4 1 7 A

Texte modifié:

Arrêté Interministériel du 2 octobre 1992 (JO du 6, p. 13858 ; BOC, p. 3885. ; BOEM 107.1.3, 111.1.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 76 du 30 mars 2008, texte n° 6, p. 5390 ; signalé au BOC 16/2008.

Le Premier ministre, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre des affaires étrangères et européennes, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 modifié fixant le, régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés, notamment son article 6,

#### Arrêtent:

Art. 1er. Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 2 octobre 1992 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée de validité des agréments préalables revêtant une forme globale est de trois ans maximum à partir de la date de notification, sans toutefois pouvoir être inférieure à un an, renouvelable par tacite reconduction. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2008.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement,

Serge LASVIGNES.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

# $La\ ministre\ de\ l'intérieur,\ de\ l'outre-mer\ et\ des\ collectivités\ territoriales,$

## Michèle ALLIOT-MARIE.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

## Bernard KOUCHNER.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Christine LAGARDE.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.